

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY



Délibération n°2025-III-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE POSTE

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	12
Représentés	3
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Frédéric DUBOZ, Mylène HUEBRA, Catherine LOMBARD, Martial DUMONT, Matthieu HERLIN, Violetta DUAULT

Etaient absents représentés :

Michel CARON est représenté par Martial DUMONT
Yannick TURMEL est représenté par Jacques GOMBAULT
Marie-Pierre BERDAT est représentée par Gérard MARTY

Etaient absents excusés : Christian SELAME, Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Vu le CGCT ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations aux fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la Transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la ville d'Ormoiy ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs afin qu'ils correspondent aux évolutions de carrière des agents, aux mouvements et aux besoins de recrutements.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet

Considérant la nécessité de créer la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Considérant la nécessité de créer trois postes d'ATSEM à temps complet

Considérant la nécessité de créer un poste d'animatrice à temps complet

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

DECIDE la création deux postes d'adjoint technique à temps complet

DECIDE la création de trois postes d'ATSEM à temps complet

DECIDE la création d'un poste un poste d'adjoint d'animation à temps complet

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	02/07/2025
Affichée le	03/07/2025